Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la révision de zonage d'assainissement de la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie

Avenant n°1

Entre,

La Commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie, représentée par M. Jacky BUYZE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du ……..
Dénommée ci-après la « Commune » ou le « mandant » ;

Et,

La **Communauté de communes du Pays du Neubourg,** sise 1 chemin Saint Célerin, Le Neubourg, représentée par M.LEGENDRE Jean-Paul, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du……. ;.
Dénommée ci-après la « Communauté de communes » ou le « mandataire » ;

<u>Article 1er</u> : Objet de l'avenant

La Communauté de communes a signé avec la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liée à la révision du zonage d'assainissement de la commune.

Après relecture de la convention, il a été constaté un oubli à l'article 6.1, concernant l'enveloppe financière prévisionnelle. En effet, le Département de l'Eure subventionne la prestation à hauteur de 10% de son coût hors taxes, et cela n'est pas mentionné dans la convention.

De plus, les coûts financiers prévus dans la convention incluent la production d'un rapport de révision de zonage d'assainissement par un bureau d'études, l'accompagnement du bureau d'étude dans le cadre de la réalisation d'une enquête publique ainsi que les frais de commissaire-enquêteur et de publicité pour la bonne exécution de l'enquête publique.

La convention précise que la Communauté de Communes porte financièrement le projet de révision de zonage, et notamment l'enquête publique. Or, la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie a rémunéré directement le commissaire-enquêteur et payé directement les frais de publicité pour la réalisation de sa prestation.

L'intégralité des prestations étant désormais terminée, il est nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte le montant définitif de la participation de la commune et de la Communauté de communes.

<u>Article 2</u> : Modalités de l'avenant

Cette opération ne bénéficie pas du FCTVA. Ainsi, le bilan financier est établi sur la base des prix TTC. Ainsi, la participation due par les parties est calculée sur la base de sommes en € TTC.

- <u>Bilan financier définitif</u> :

Le bilan financier de cette opération est arrêté de la manière suivante :

Désignation	Montant en € TTC
Dépenses	
Frais de maîtrise d'œuvre	5 760.00
Frais d'enquête publique	4 457.85
Sous total	10 217.85
Recettes	
Subvention Agence de l'eau	2 400.00
Subvention Département	480.00
Sous total	2 880.00
Bilan financier	***7 337,85***

- <u>Participation financière définitive</u> :

Au vu de l'augmentation significative des coûts de l'enquête publique au regard du changement de la règlementation en la matière ; du désengagement de l'Agence de l'Eau dans le financement des zonages d'assainissement des communes et plus particulièrement dans le financement des enquêtes publiques liées ; de la

prise en compte de l'importance de la définition du zonage d'assainissement de ces communes dans le périmètre d'intervention de la Communauté de Communes en matière d'assainissement non collectif sur ces territoires, il est nécessaire de recalculer la participation définitive de la commune.

La participation de la commune s'élève à 25% du montant du bilan financier, et celle de la Communauté de communes à 75%. La participation financière de la commune s'élève donc à 0,25 * 7 337,85 = 1 834,46 euros.

Or, la commune a dépensé 4 457,85 euros en frais d'enquête publique. La Communauté de communes doit donc reverser à la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie la somme de 2 623,39 € (4 457,85 – 1 834,46).

<u>Article 3</u> : Clauses et conditions

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Le Neubourg, en 2 exemplaires originaux,
Le

Pour la commune de Sainte-Colombe-la-Commanderie M. le Maire M. BUYZE Jacky	Pour la Communauté de communes du Pays du Neubourg M. le Président M. LEGENDRE Jean-Paul